

15° BIENNALE DE PEINTURE DE CESTAS

Organisée par la Mairie de Cestas
du samedi 16 au dimanche 31 octobre 2010
à la Halle du Centre Culturel
Prix de la Biennale: 1.000 €
Prix de la Ville de Cestas : 700 €
Prix « Coup de Cœur du Public » : 400 €

REGLEMENT

La commune de Cestas organise du 16 au 31 octobre 2010 dans la Halle du Centre Culturel sa 15^{ème} Biennale de Peinture.

Article 1 : PARTICIPATION :

Cette manifestation est ouverte à tous les artistes locaux, régionaux et nationaux à l'exclusion des membres du Comité d'Organisation (*composé de la Commission Biennale, de la Commission Culture et des jurés*).

- Date limite d'inscription : **lundi 13 septembre 2010.**
- Réception des œuvres : **mardi 21 et mercredi 22 septembre 2010 (9h-12h et 14h-17H) à la Halle du Centre Culturel.**
- Sélection des œuvres par le Jury : **samedi 25 septembre 2010** à la Halle du Centre Culturel à partir de 9 heures.

Article 2 : DONNEES TECHNIQUES DES ŒUVRES :

Cette exposition est ouverte à toutes les techniques d'expression sur surface plane faisant preuve de créativité et d'originalité. Les copies d'œuvres ne seront pas acceptées.

Seules seront admises les techniques suivantes : peinture à l'huile, à l'acrylique et techniques mixtes, peinture à l'eau (aquarelles, gouaches, encres de couleur) .Les pastels et les dessins seront refusés.

La sélection des œuvres se fait uniquement sur présentation du tableau original. Nombre d'œuvres à présenter : 2 maximum.

Le format hors cadre de chaque œuvre doit être impérativement compris entre : maximum : 160cm X 130 cm – minimum 65 cmX50 cm.

Tout œuvre ne correspondant pas à ces dimensions sera refusée.

Un diptyque ou triptyque ne doit pas dépasser 160cm X 130 cm.

S'il y a un encadrement, seule sera autorisée une baguette cache clous (maximum 3 cm).

Les œuvres sous-verre ne seront pas admises. Seul le plexiglas ou l'altuglas est autorisé.

L'emplacement du piton d'accrochage devra être perforé. **Le piton sera couché et collé au dos du tableau à l'aide d'un ruban adhésif. Le système d'accrochage doit être solide et adapté au poids de l'oeuvre**

Les pinces sont interdites.

Au dos de chaque tableau, une étiquette devra préciser :

- Le nom et l'adresse de l'artiste, le titre du tableau ainsi que sa valeur ou la mention « réservé ».

Dans le cas de diptyque ou de triptyque, l'artiste devra mentionner la disposition pour l'accrochage en numérotant les tableaux et en précisant de gauche à droite ou de haut en bas. Les tableaux ne correspondant pas à tous ces critères seront systématiquement refusés

ARTICLE 3 : SELECTION ET COMPOSITION DU JURY :

La sélection des œuvres se fait à la Halle du Centre Culturel avec un jury composé de 3 à 5 plasticiens qui délibéreront **le samedi 25 septembre 2010** ; ils choisiront les 40 à 50 œuvres qui seront accrochées à la Halle du centre Culturel.

Les œuvres retenues pour l'accrochage seront choisies par le Comité d'Organisation. Ses décisions sont sans appel.

Le jury est souverain : il statue sans appel.

[Les artistes sont informés de la décision à partir du lundi 27 septembre 2010.](#)

L'emplacement des œuvres lors de l'accrochage est définitif et ne peut être remis en cause par aucun des participants.

Un deuxième jury, extérieur à la commune déterminera les deux premiers prix (*Grand prix de la Biennale et Prix de la Ville de Cestas*) avant le vernissage de la manifestation **le samedi 16 octobre 2010 à partir de 14h30.**

Le *prix du Public* sera attribué par les visiteurs de la Biennale après dépouillement des bulletins des visiteurs jusqu'au samedi 30 octobre 16h30.

ARTICLE 4 : DROITS D'ACCROCHAGE :

Droits d'accrochage : Le règlement de ces droits devra être joint au bulletin d'adhésion et les chèques libellés à **l'ordre du Trésor Public.**

Pour chaque œuvre présentée à la sélection, il sera établi un chèque de 13 €: UN CHEQUE PAR ŒUVRE.

Les droits d'accrochage ne seront encaissés que pour les tableaux sélectionnés.

ARTICLE 5 : FRAIS DE TRANSPORT ET ASSURANCE :

Les frais de transport des œuvres sont à la charge de l'artiste à l'aller comme au retour. Les envois devront être acheminés à la Mairie de Cestas, par transporteur, SNCF... ou par l'artiste.

Les envois seront faits en port payé. Les emballages très robustes seront réemployés pour le retour (prévu en port dû par la SNCF).

Assurances : la Mairie de Cestas décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de détérioration de quelque nature que ce soit, **les artistes devront assurer leurs œuvres et fournir une attestation d'assurance ou une décharge signée de leur main.**

Les lieux de stockage et d'exposition des œuvres sont sous alarme et reliés à une société de surveillance.

ARTICLE 6 : LES PRIX :

Le Grand prix de la Biennale : 1 000 € et une médaille de la Monnaie de Paris.

Le Prix de la Ville de Cestas : 700 € et une médaille de la Monnaie de Paris.

Les deux prix seront remis lors **du vernissage de l'exposition le samedi 16 octobre 2010 à partir de 18h30.**

Le « Prix Coup de Cœur du Public » : un chèque de 400 € et une médaille de la Monnaie de Paris.

ARTICLE 7 : VENTE DES TABLEAUX :

[Aucune transaction ne se fera pendant l'organisation de la Biennale dans les locaux municipaux](#)

ARTICLE 8 : RETRAIT DES TABLEAUX :

Le retrait des œuvres non retenues se fera les mardi 28 et mercredi 29 septembre 2010 à la Halle du Centre Culturel de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le retrait des tableaux vendus ne se fera qu'à l'issue de l'exposition.

Le retrait des œuvres à l'issue de l'exposition se fera le dimanche 31 octobre 2010 de 18 heures à 20 heures.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de joindre :

Mme Martine OTAYEK au 05 56 78 84 81 ou par e-mail au service.culturel@mairie-cestas.fr

APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2010